

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1644

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« transmet »

les mots :

« peut transmettre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce texte ne cesse de créer des injonctions et des obligations aux médecins. Cet amendement vous propose de nuancer l'obligation de transmettre la demande à deux autres praticiens car le médecin traitant ne connaît pas forcément des praticiens enclins à pratiquer l'euthanasie surtout que ces praticiens devront à leur tour analyser la situation sans préjuger du diagnostic de leurs confrères.